

## FICHE DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)

### TEXTES REGLEMENTAIRES



Code du travail : Articles R 230-1 et 2, R 4121-1 à R 4121-3 et L 4161-1



**FOURNISSEUR  
REFERENCE :  
Société ACS**

### OBLIGATIONS

- Répertorier dans un document les risques professionnels susceptibles de mettre en danger la santé physique et/ou mentale des salariés de l'établissement.
- Prendre des mesures de protection et de prévention contre les risques identifiés.
- Mettre à jour ce document au moins chaque année pour les employeurs de plus de dix personnes, sinon à chaque nouvel événement qui peut porter préjudice aux salariés. Exemple : dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, ajout d'une annexe listant les mesures de prévention et de protection mises en place pour les salariés afin de limiter le risque de contagion.

### AIDE A LA MISE EN PLACE

Etape 1 : constituer un groupe de travail sous la responsabilité du chef d'établissement. Possibilité de se faire aider par l'inspecteur IEN qui est en charge par délégation du pilotage de ce document,  
Etape 2 : recenser les risques encourus pour chaque poste de travail à l'aide du tableau général ci-dessous :

Risques généraux (liés à tous les postes)	Risques en fonction des postes
Risque électrique	Postures contraignantes
Risque incendie	Travail sur écran
Chute de plain-pied	Ambiance sonore
Risque routier	Ambiance lumineuse
Agents chimiques	Ambiance thermique
Risques psychosociaux	Vibrations mécaniques
Risques infectieux	Chute d'objets

Etape 3 : élaborer un programme d'actions puis les mettre en œuvre, réévaluer les risques suite aux actions menées.

## **CLASSEMENTS**



Ce support doit être :

- mis à disposition en libre accès à l'ensemble du personnel pour consultation, aux membres du CHSCT
- envoyé à la municipalité
- déposé sur la plateforme TOUTATICE